



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
Le 13 novembre 2019

FRANÇAIS
Original : anglais

Dix-huitième

La Haye, 2-7 décembre 2019

Rapport sur les statuts et les activités de l'Association du Barreau près la Cour Pénale Internationale (« ABCPI »)

Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé	2
I. Contexte	3
II. Statuts et objectifs de l'ABCPI	3
III. Résumé des activités et des réalisations de l'ABCPI pour 2018	4
Annexe : Libellé proposé pour la Résolution de l'Assemblée sur le Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties, à la partie sur les Conseils	6

Résumé

La qualité de la justice rendue par la CPI dépend de la capacité des Conseils des Victimes et de la Défense à assumer leur rôle respectif de manière efficace et indépendante. L'objectif principal de l'ABCPI (Association du Barreau près la Cour pénale internationale) est de renforcer la capacité de Conseils indépendants à s'acquitter de ce rôle, et de s'assurer que les opinions et les préoccupations des intéressés et du personnel d'appui sont représentés à la Cour. L'ABCPI continue à mener un dialogue ouvert avec le Greffier et les agents concernés au sein du Greffe afin de discuter des points de vue et préoccupations des Conseils des Victimes et de la Défense et du personnel d'appui, et de chercher à améliorer leurs conditions générales de travail devant la Cour. Elle a contribué également à l'évaluation en continu du système d'aide judiciaire de la Cour, en menant une consultation approfondie avec les membres de l'ABCPI et en soumettant au Greffe des observations détaillées ainsi que des propositions. L'ABCPI, directement ou par l'intermédiaire de partenaires, a organisé différentes formations visant à transmettre des connaissances théoriques et pratiques aux Conseils et au personnel d'appui, et a lancé différentes initiatives de formation et outils de référence par l'intermédiaire de son site Web dédié (www.iccba-abcpi.org) en vue de faciliter l'accès de ses membres dispersés à travers le monde à une formation spécialisée. Dans le cadre de ses rapports avec l'extérieur, l'ABCPI construit en ce moment un réseau solide et étendu de Conseils intéressés par le travail de la CPI, au-delà du cercle des seules juridictions parties au Statut de Rome, afin d'accroître la sensibilité au système de la Cour dans les États tiers, et de soutenir les efforts de cette juridiction en faveur de l'universalité. Parmi les éléments importants de cette initiative, il convient de noter le réseau de points focaux régionaux et nationaux capables d'expliquer le rôle et le travail de la CPI et de l'ABCPI, ainsi que la conclusion d'accords de coopération avec des barreaux nationaux et régionaux ou autres entités pertinentes. L'ABCPI est un partenaire indispensable et fiable de la Cour et de l'Assemblée dans la construction d'un système de justice pénale transparent, en améliorant la qualité de la représentation des Victimes, accusés et autres personnes devant la Cour.

I. Contexte

1. Le paragraphe 83 du dispositif de la Résolution ICC-ASP/17/Res.5 intitulée « Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties », telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») le 12 décembre 2018, invite l'Association du Barreau près la Cour pénale internationale (« ABCPI ») à rendre compte à l'Assemblée, par l'entremise du Bureau, de ses statuts et de ses activités, avant la tenue de sa dix-huitième session. Le présent « Rapport sur les activités de l'ABCPI » vise à répondre à cette demande.

II. Statuts et objectifs de l'ABCPI

2. L'ABCPI opère conformément à ses statuts.

3. Lesdits statuts ont été adoptés le 30 juin 2016 à La Haye par des Conseils enregistrés sur la liste établie par la Cour pénale internationale (« Liste des Conseils ») en vertu de la règle 22 du Règlement de procédure et de preuve. Ses statuts établissent l'ABCPI en tant qu'organisme indépendant représentatif des Conseils en vertu de la règle 20 (3) du Règlement de procédure et de preuve. Sa création en juin 2016 et sa reconnaissance par l'Assemblée en novembre de la même année marque la réalisation d'un objectif de longue date, à savoir l'établissement d'une association indispensable représentative de praticiens du droit, dédiée aux sujets relevant du travail accompli par les Conseils répertoriés et le personnel d'appui devant la CPI.

4. Les objectifs de l'ABCPI sont énoncés à l'article 2 de ses statuts et comportent les activités suivantes : soutenir les fonctions, l'efficacité et l'indépendance des Conseils exerçant devant la CPI (paragraphe 1) ; promouvoir auprès des Conseils les normes professionnelles et éthiques les plus rigoureuses (paragraphe 2), ainsi que les aptitudes et les compétences spécifiques aux Conseils pour leur exercice professionnel devant la CPI, notamment dans les domaines de la pratique de l'avocat, des règles de procédure et de fond du droit pénal international et des technologies de l'information (paragraphe 3) ; assurer la représentation indépendante des intérêts des Conseils et des membres de leurs équipes (paragraphe 7) ; militer en faveur du renforcement des droits des Victimes, accusés et des clients et de leurs Conseils devant la CPI (paragraphe 8) ; promouvoir l'égalité des armes entre les parties (paragraphe 11) ; et représenter les intérêts, préoccupations et objectifs des membres de l'ABCPI devant l'Assemblée des États Parties (paragraphe 12).

5. L'ABCPI sert de porte-parole collectif aux Conseils indépendants et au personnel d'appui qui représentent les Victimes, les accusés et d'autres acteurs (par exemple les témoins ou les États) devant la CPI, fournit un éventail de services et de soutien à ses membres et sert de forum de discussion sur toutes les questions relatives à la Cour. En tant qu'organe indépendant profondément et directement impliqué dans les activités de la CPI, elle ambitionne également de contribuer et de sensibiliser l'opinion sur les questions susceptibles d'affecter le fonctionnement de la Cour, afin d'améliorer la qualité de la justice à la CPI, conformément au Statut de Rome et d'autres textes reconnus, en vertu de l'article 2 (5) de ses statuts. Ses membres incluant des personnes appartenant à la profession juridique dans tous les États, qu'ils soient ou non parties, l'ABCPI cherche à développer et consolider ses relations avec les barreaux internationaux, régionaux et nationaux et avec d'autres organisations pertinentes afin de promouvoir et de renforcer le système du Statut de Rome ainsi que de discuter des questions d'intérêt commun, y compris dans les pays et régions où la Cour elle-même peut avoir des difficultés d'accès.

6. L'ABCPI est indépendante de la Cour et elle est enregistrée comme fondation sans but lucratif (« Vereniging ») en vertu du droit néerlandais.

7. L'ABCPI est une organisation financée essentiellement par les cotisations de ses membres. Ses activités et son rayonnement sont le fruit des efforts volontaires desdits membres qui donnent une partie de leur temps et de leur énergie.

III. Résumé des activités et des réalisations de l'ABCPI pour 2019

8. L'ABCPI a offert des formations à ses membres tout au long de l'année. En mai 2019, elle a organisé un cours de formation intensif pour les avocats de trois jours à la Cour. Des membres des équipes de la Défense et des Victimes y ont participé, ainsi que plusieurs membres du personnel du Bureau du Procureur. En juin 2019, un séminaire d'une demi-journée a été organisé avant l'Assemblée Générale de l'ABCPI. Il a permis de mener une réflexion sur l'expérience des Conseils de la Défense et des Victimes exerçant devant la Cour. L'ABCPI continue à élargir son offre de formations en ligne couvrant le droit substantiel et les aspects procéduraux et pratiques du travail relatif aux affaires devant la CPI. Ce portail de formation en ligne facilite l'accès aux formations d'experts de l'ABCPI pour ses membres dispersés à travers le monde entier qui ne peuvent se rendre à La Haye en personne.

9. En février 2019, l'ABCPI a envoyé une lettre à tous les Conseils sur le harcèlement en milieu professionnel. Celle-ci énonce la position de l'ABCPI sur le harcèlement, l'intimidation et l'abus de pouvoir, et les mesures que l'ABCPI va mettre en œuvre pour aborder ce problème. L'ABCPI attache une grande importance au bien-être des membres des équipes de la Défense et des Victimes, et a pris plusieurs initiatives et mesures pour aider à veiller à ce que les membres des équipes juridiques soient conscients de leurs obligations et se comportent entre eux de manière collégiale et équitable. L'ABCPI a également émis une Directive sur l'établissement et le fonctionnement de la Ligne d'assistance et du Mécanisme de plainte de l'ABCPI pour harcèlement et harcèlement sexuel, qu'elle s'emploie à mettre en œuvre, et collabore avec le Conseil du Syndicat du personnel pour aborder et traiter les préoccupations partagées dans ce domaine. En janvier 2019, l'ABCPI a également organisé une présentation pour les membres sur la pleine conscience en milieu professionnel.

10. L'ABCPI a également élaboré et affiché sur son site Web plusieurs outils de référence pour aider les Conseils et le personnel d'appui à mieux comprendre le cadre juridique et politique et le fonctionnement interne de la Cour. Parmi ceux-ci figurent un index des instructions administratives de la CPI intéressant les Conseils et le personnel d'appui, deux analyses juridiques du mécanisme et des politiques de responsabilisation interne de la CPI et de son cadre politique de protection de l'information, et un rapport détaillé du Groupe de travail de l'ABCPI sur la fiscalité au sujet de l'imposition des revenus des Conseils et du personnel d'appui, assorti de propositions et de recommandations sur l'approche à suivre.

11. L'ABCPI poursuit ses consultations avec le Greffier de la CPI sur le programme d'aide judiciaire, et se félicite du dialogue approfondi à ce sujet. Les Conseils et le personnel d'appui de la Cour continuent à être moins bien rémunérés que leurs homologues d'autres juridictions internationales. L'ABCPI considère fermement qu'il est dans l'intérêt tant de l'AEP que de la CPI de disposer à la Cour de Conseils et de personnel d'appui hautement qualifiés et compétents pour garantir le respect du droit à un procès équitable et rapide.

12. L'imposition des revenus des Conseils et du personnel d'appui par l'État hôte est une question importante qui préoccupe les membres de l'ABCPI. Elle a fait l'objet de plusieurs réunions entre l'ABCPI et le Greffe de la Cour au cours de l'année 2019. À la date de la publication du présent rapport, aucune solution n'avait encore été trouvée à ce problème, qui concerne potentiellement un grand nombre de Conseils de la Défense et des Victimes, et en particulier leur personnel d'appui. En avril 2019, l'ABCPI a soumis un document au Comité du Budget et des Finances sur l'imposition des revenus de l'aide judiciaire aux Pays-Bas, avec un aperçu de la situation, et a sollicité l'aide de l'AEP sur la question.

13. Des réunions entre la présidence de l'ABCPI et les principaux dirigeants de la Cour ont eu lieu tout au long de l'année au sujet de différentes questions d'actualité. L'ABCPI se félicite de la disponibilité des dirigeants de la Cour pour participer à ces échanges, qui se sont avérés indispensables dans la recherche de solutions aux problèmes auxquels font face les Conseils et le personnel d'appui. Ces problèmes concernent notamment l'espace de bureau de l'ABCPI au siège de la Cour, la participation de l'ABCPI aux activités de sensibilisation de la Cour, les problèmes de fiscalité des Conseils et du personnel d'appui, l'affiliations obligatoire à l'ABCPI pour les Conseils répertoriés sur la Liste, et les activités de formation.

14. Des membres de la Présidence de l'ABCPI et son Conseil exécutif l'ont représentée à plusieurs événements au cours de l'année 2019, notamment lors de l'ouverture de l'année judiciaire ; à la Conférence annuelle de l'Association du barreau africain ; à un événement

organisé par Redress sur le droit des Victimes à obtenir réparation à la CPI ; à la Conférence annuelle de l'Union Panafricaine des avocats ; au Congrès annuel de l'Union internationale des avocats (UIA) ; aux rencontres internationales de la Défense ; et au Forum de l'Académie de Nuremberg.

15. L'ABCPI continue à conclure de nouveaux contrats d'affiliation avec des organisations d'avocats et associations de barreaux du monde entier, et en 2019 a signé des accords avec l'Union internationale des Avocats (UIA) ; l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique ; et l'association du Barreau du Koweït. L'ABCPI avait déjà signé des accords avec l'Association du barreau africain et avec la Fédération des barreaux d'Europe. Ces accords prévoient une coopération avec ces instances et une assistance mutuelle dans des domaines d'intérêt commun, et la diffusion d'information sur la Cour et le Statut de Rome.

16. L'ABCPI continue à publier un bulletin trimestriel avec des mises à jour sur les procédures devant la CPI, ainsi que des entrevues et des articles d'opinion. Le Bulletin vise à informer le public du travail de l'ABCPI et de la CPI ; les anciens numéros sont disponibles sur le site de l'ABCPI.

Annexe

Libellé proposé pour la Résolution de l'Assemblée sur le Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties, à la partie sur les Conseils

Conseils

1. *Rappelant* qu'à ses trois dernières sessions, l'Assemblée a pris note de la création de l'Association du Barreau près la Cour pénale internationale (« l'ABCPI »), et a invité celle-ci à rendre compte à l'Assemblée¹ ;
2. *Prenant note* du fait que le Bureau a indiqué que l'ABCPI « jouera un rôle indépendant et direct dans les débats qui seront engagés avec la Cour au sujet de la politique de rémunération de l'aide judiciaire »², et a reconnu le mandat distinct de l'ABCPI dans le cadre de l'organisation du débat général de l'Assemblée³ ;
3. *Rappelant* que la règle 20 (3) du Règlement de procédure et de preuve prévoit, notamment aux fins de l'organisation de l'aide judiciaire, que « le Greffier prend selon que de besoin l'avis de toute instance indépendante représentative d'associations d'avocats ou de conseillers juridiques, notamment de toute instance dont la création peut être facilitée par l'Assemblée des États Parties ».
4. *Rappelant* que l'Assemblée avait noté précédemment le travail important des instances indépendantes représentatives d'associations d'avocats ou de conseillers juridiques, y compris toute association internationale d'avocats visée à la règle 20 (3) du Règlement de procédure et de preuve⁴ ;
5. *Rappelant* que l'ABCPI, une organisation bénévole à but non lucratif, financée par les cotisations de ses membres, a déjà relevé à trois reprises dans ses rapports qu'elle a été créée pour assumer le rôle d'organe indépendant représentatif des Conseils en vertu de la règle 20 (3) du Règlement de procédure et de preuve⁵;

¹ Voir ICC-ASP/17/20, Résolution ICC-ASP/17/Res.5 (Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties) au paragraphe 83 (prend note de la création de l'Association du Barreau près la Cour pénale internationale et invite ladite Association à rendre compte à l'Assemblée), le 12 décembre 2018 ; ICC-ASP/16/20, Résolution ICC-ASP/16/Res.6 (Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties) au paragraphe 73 (idem), le 14 décembre 2017 ; ICC-ASP/15/20, résolution ICC-ASP/15/Res.5 (Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties) au paragraphe 62 (idem), le 24 novembre 2016.

² Voir ICC-ASP/15/25 (Rapport du Bureau sur l'aide judiciaire) au paragraphe 13 (il convient d'observer que l'ABCPI « jouera un rôle indépendant et direct dans les débats qui seront engagés avec la Cour au sujet de la politique de rémunération de l'aide judiciaire »), le 11 novembre 2016.

³ Voir la décision du Bureau du 18 octobre 2017, p. 3 (qui identifie l'ABCPI comme une entité distincte dans le groupe plus large « des observateurs et organisations non gouvernementales ») ; la décision du Bureau du 15 novembre 2018, Annexe III (Directives pour la préparation et la conduite des sessions de l'Assemblée), Appendice, Section 2 (a) (les quatre catégories de la liste des intervenants au débat général, dont la dernière : « Association du Barreau près la Cour pénale internationale ; et organisations non gouvernementales »).

⁴ Voir ICC-ASP/17/20, résolution ICC-ASP/17/Res.5 (Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties) au paragraphe 82 (renvoyant à la règle 20 (3)), 12 décembre 2018 ; voir aussi ICC-ASP/16/20, Résolution ICC-ASP/16/Res.6 (Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties) au paragraphe 72 (idem), le 14 décembre 2017 ; voir aussi ICC-ASP/15/20, Résolution ICC-ASP/15/Res.5 (Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties) au paragraphe 61 (idem), le 24 novembre 2016.

⁵ voir ICC-ASP/17/38 (Rapport sur les statuts et les activités de l'Association du Barreau près la Cour Pénale Internationale (« ABCPI »)), au paragraphe 3 (qui signale que « ses statuts établissent l'ABCPI en tant qu'organisme indépendant représentatif des Conseils en vertu de la règle 20 (3) du Règlement de procédure et de preuve ») (souligné par l'auteur), le 27 novembre 2018 ; voir aussi ICC-ASP/16/30 (Rapport sur les statuts et les activités de l'Association du Barreau près la Cour Pénale Internationale (« ABCPI »)), au paragraphe 3 (qui signale que « ses statuts établissent l'ABCPI en tant qu'organisme indépendant représentatif des Conseils en vertu de la règle 20 (3) du Règlement de procédure et de preuve ») (souligné par l'auteur), et paragraphe 14 (qui mentionne que « tous se sont félicités de la création de l'ABCPI en sa qualité d'organe indépendant représentatif des Conseils établi en vertu de la règle 20 (3) du Règlement de procédure et de preuve de la CPI ») (souligné par l'auteur), le 13 novembre 2017.

6. *Reconnait*, conformément à la règle 20 (3) du Règlement de procédure et de preuve, que l'ABCPI est une instance indépendante représentative d'avocats et une association légale ;
 7. *Prend note* du rapport sur les activités de l'ABCPI et *invite* celle-ci à lui communiquer un rapport sur ses activités, par l'entremise du Bureau, avant la tenue de sa dix-neuvième session et sessions suivantes.
-